

# LIASON

## LA LETTRE DE L'ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS ET RETRAITÉS DE RHODIA

### LE POINT SUR VOTRE EPARGNE

Les règles de fonctionnement des Conseils de surveillance des FCPE ont été officialisées le 23 décembre 1999 par Rhodia via un "Accord plan d'Epargne Rhodia" signés par la CFE-CGC, la CFTC et FO.

Les Conseils de surveillance des fonds Actions Rhodia, Pelt Actions Rhodia et Actions Rhodia+ sont constitués uniquement par des porteurs de parts salariés désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national.

Les conseils de surveillance des autres fonds sont constitués de 5 membres issus de la Direction et des 5 Organisations Syndicales représentatives sur le plan national : CFDT, CFCT, CGT, FO et CFE-CGC. Ces FCPE sont ainsi suivis par un conseil



On dénombre 20 300 porteurs de parts présents à travers les FCPE de Rhodia • Sur la base d'une action pour un droit de vote, ils représentent un peu plus de 14 millions de droits de vote • A l'approche de l'Assemblée générale annuelle de Rhodia du 23 juin 2005, Liaison fait le point sur les modalités d'exercice de ces droits de vote

paritaire constitué de 5 salariés membres titulaires, de 5 membres suppléants (lors des absences des membres titulaires) désignés par leurs Organisations Syndicales d'appartenance respectives ainsi que de 5 membres représentant la direction, désignés par Rhodia (voir encadré Repères). La durée des mandats est de 5 ans renouvelables par tacite reconduction.

#### Votes individuels ou votes collectifs

Les FCPE détenant des actions Rhodia - Actions Rhodia, Actions Rhodia+, Rhodia Souscription, Pelt Actions Rhodia, Temporaire Pelt Actions Rhodia - détiennent des droits de vote aux assemblées de Rhodia, avec pour règle 1 action (part de fonds) = 1 droit de vote.

## Les FCPE de Rhodia offrent deux modalités de vote à l'Assemblée générale de Rhodia

Le fonds Rhodia souscription servant aux augmentations de capital et le fonds Temporaire Pelt Actions Rhodia servant au placement des abondements en actions Rhodia viennent d'être fermés et liquidés car ils étaient vides.

Pour tous les fonds composés d'actions Rhodia (représentés à 100 % par des représentants des Organisations Syndicales de Rhodia), les votes s'expriment sous forme individuelle. Pour les autres fonds composés d'autres actions (représentés par des représentants des Organisations Syndicales de Rhodia et la Direction Rhodia) : Rhodia 2000, Pelt Régularité, Pelt Mixte et Pelt Actions, les Conseils désignent un mandataire représentant le fonds aux assemblées générales.

#### Ce qu'il faut faire pour voter

Dans le cas des votes collectifs, c'est le représentant du fonds qui vote lors de l'Assemblée générale puisqu'il n'y a pas d'actionnaires individuels.

Dans le cas des votes individuels, chaque actionnaire vote en fonction du nombre d'actions qu'il détient. Ce vote peut être

fait soit par correspondance via les formulaires envoyés à domicile peu avant l'Assemblée générale, soit directement lors de l'Assemblée générale via un boîtier électronique remis en début de réunion à chaque personne concernée. L'actionnaire peut aussi donner procuration à une tierce personne, par exemple Rhodia Alliance. Par contre, si l'actionnaire ne répond pas, son droit de vote est alors automatiquement attribué au conseil du fonds concerné et utilisé lors de l'Assemblée générale en fonction de ce que le conseil du fonds aura, bien sûr, préalablement décidé.

**Repères** • Les membres du Conseil de surveillance des FCPE de Rhodia sont, pour la direction : Henri Alline (supplément : Catherine Jovet) ; Pascal Bouchiat (supplément : Nicolas Castet) ; Didier Debonneuil (supplément : Daniel Frank) ; Max Matta (supplément : Marie-José Bagnouls) ; Jeffrey Poush (supplément : Nicolas Nerot). Et pour les organisations syndicales : Marie-Christine Cotting pour la CFE-CGC (supplément : Franck Bouquerel) ; Alain Juillard pour la CFDT (supplément : Jean-Marie Lallement) ; Jacques Colliard pour la CFTC (supplément : Jacques Brechet) ; Jean-Claude Paulin pour la CGT (supplément : Jean-Michel Lolliot) ; Claude Mestrot pour FO (supplément : Claude Legrand).

## FIL ECO

■ Jamais un projet n'avait fait l'objet d'autant d'études d'impact ! Plus de 50 en tout ! C'est pourquoi aujourd'hui des voix s'élèvent pour demander de conclure sur le projet REACH. Une réforme dont l'objectif est d'instaurer, sur 11 ans, un nouveau système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation pour les substances chimiques, afin de mieux protéger la santé publique. Environ 30 000 produits fabriqués ou importés dans l'UE dans des quantités dépassant une tonne par an seraient testés et enregistrés dans une base de données centrale, alors qu'on ne connaît actuellement pas leurs effets. Il semble qu'un consensus se dégage sur la nécessité d'accorder un rôle accru à l'agence européenne des produits chimiques. Plus qu'un simple organe de contrôle des autorités nationales compétentes en la matière, celle-ci devrait jouer un rôle particulièrement actif dans la gestion des évaluations. La France, notamment, a défendu cette orientation, estimant qu'une agence centrale forte était nécessaire pour éviter des inégalités de traitement dans l'enregistrement des substances d'un pays à l'autre.

■ La Chine est la cible numéro un des enquêtes anti-dumping de l'OMC. Et les produits chimiques sont les plus visés ! Les exportations chinoises ont fait l'objet de 25 ouvertures d'enquêtes pour vente à prix cassé durant cette période, contre 36 durant la même période de 2003, a précisé l'OMC dans un rapport semestriel. La Corée du Sud arrive en deuxième position, avec 12 enquêtes (contre 7 au 2<sup>ème</sup> semestre 2003), devant le Brésil et Taïwan (6 enquêtes chacun). Le Japon et les Etats-Unis ont donné lieu chacun à 5 enquêtes. L'Union européenne a été la première puissance commerciale à lancer des enquêtes anti-dumping sur ses importations, avec 17 nouvelles procédures contre 4 au 2<sup>ème</sup> semestre de 2003. Au total, 17 pays membres de l'OMC ont ouvert 103 enquêtes, contre 135 enquêtes ouvertes par 14 pays à la même période de l'année précédente. Secteur par secteur, les produits chimiques ont fait l'objet du plus grand nombre d'enquêtes anti-dumping, avec 28 procédures engagées, devant les plastiques (16) et les métaux de base (12).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, les parts du FCPE Actions Rhodia+ sont disponibles

Quelques précisions sur les choix qui vous sont offerts et le calendrier à respecter.

① Les rachats de parts sont possibles jusqu'au 23 juin 2005, sur la base de 14,46 euros la part.

② Après le 23 juin 2005, les rachats de parts sur ce fonds ne sont plus possibles. Vos avoirs seront automatiquement transférés sur le FCPE Actions Rhodia, sur la base de la valeur de la part au 1<sup>er</sup> juillet 2005. Cette valeur est très proche de la valeur de l'action Rhodia à la clôture de bourse du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Ces avoirs sont disponibles et pourront être rachetés à tout moment sur le Fonds Actions Rhodia.

Natexis Interépargne vous informera par courrier (avis d'opération de transfert) au cours de la seconde quinzaine de juillet du nombre de parts transférées dans le FCPE Actions Rhodia.

③ A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, vous pourrez, si vous le souhaitez, transférer vos avoirs du FCPE Actions Rhodia sur un autre fonds du plan d'épargne de Rhodia au moyen du bordereau de transfert joint à vos relevés.

- Transfert vers le FCPE Rhodia 2000

Dans ce cas, vos avoirs resteront disponibles, puisque la période de blocage de ce FCPE est de 5 ans (durée pendant laquelle vos avoirs ont déjà été bloqués sur le fonds à effet de levier Actions Rhodia+)

- Transfert vers le PELT Actions, le PELT Mixte ou le PELT Régularité

Dans ce cas, vos avoirs seront rebloqués pendant 3 ans, puisque la période de blocage de ces FCPE est de 8 ans.

## Exemple de calcul

Sur la base d'une valeur de part du FCPE Actions Rhodia de 1,4460 euro au 1<sup>er</sup> juillet 2005, vos avoirs de 144,60 euros détenus dans le Fonds "Actions Rhodia+" (correspondants à 10 parts acquises en 2000 valorisées 14,46 euros la part) vous donnent droit à 100 parts du FCPE Actions Rhodia (144,60 euros / 1,4460 euros = 100 parts nouvelles)

## Le sort de la participation est entre les mains du nouveau gouvernement

Avant le référendum du 29 mai 2005 sur la constitution européenne, le gouvernement Raffarin semblait vouloir revenir en arrière sur le projet de réforme de la participation, qui prévoyait notamment de mettre fin au blocage obligatoire des sommes issues de la participation, ainsi qu'au cloisonnement entre la participation obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés et l'intéressement librement négocié.

Dans la foulée, le nouveau ministre de l'Economie et des Finances, Thierry Breton, avait annoncé l'autorisation, pour les entreprises bénéficiaires, d'augmenter de 15 % le montant de l'intéressement versé en 2005 au titre de 2004, montant plafonné à 200 euros par bénéficiaire. Cette mesure visait à augmenter le pouvoir d'achat des salariés. Elle devait profiter également aux entreprises, puisque

les sommes ainsi versées sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

Lors de son discours de politique générale, le 8 juin 2005, Dominique de Villepin a notamment déclaré ceci : "Je veux aussi développer la participation : lorsque les entreprises accroissent leurs bénéfices, il est normal que tous les salariés puissent en profiter. En 2005, les sommes issues de la participation versée au titre de 2004 pourront donc être débloquées".

Le texte passera à l'Assemblée nationale le 21 ou 22 juin, au Sénat la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet pour être adopté vers le 15 juillet. Les décrets d'application devraient être très rapidement signés.

## COMPTEURS

## Tableau des valeurs de parts des FCPE de Rhodia et actif net de chaque fonds en euros au 30 avril 2005

Sources : fiches mensuelles JP Morgan et Natexis Interépargne



Plus d'information sur le site internet [www.rhodia-alliance.com](http://www.rhodia-alliance.com)

Fonds	Valeur	Actif net
Actions Rhodia	1,35	3 171 463,07
Actions Rhodia +	14,46	3 122 527,15
Rhodia 2000	8,17	44 153 373,86
PELT Actions Rhodia	1,35	3 854 251,76
PELT Actions	19,17	12 400 000,00
PELT Mixte	21,65	10 800 000,00
PELT Régularité	20,19	21 242 589,65
Rhodia International	1,35	493 711,05
Rhodia International +	14,46	1 279 189,44

## Les recommandations de Rhodia Alliance pour les votes des résolutions à l'Assemblée générale mixte de Rhodia du 23 juin 2005

Les actionnaires salariés détiennent aujourd'hui 2,5 % du capital de Rhodia • Le 23 juin 2005, 25 résolutions seront soumises à leur vote à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle mixte de Rhodia • Rhodia Alliance commente ces projets et donne sa position • Elle se prononce contre les projets de résolutions A et B, visant à mettre fin par anticipation aux mandats de Messieurs Yves René Nanot et Hubertus Sulkowski et à ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Pierre Clamadieu

L'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de Rhodia du 23 juin 2005 comporte 25 résolutions. 23 agréées par le Conseil d'administration de Rhodia, résolutions I à 23, et 2, les résolutions A & B, proposées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration de Rhodia, visant à la révocation de deux administrateurs. Le Conseil d'administration de Rhodia Alliance, au cours de sa réunion du 9 juin, a examiné toutes ces résolutions et décidé de la position qu'il adoptera le 23 juin, position qu'il invite l'ensemble des actionnaires salariés de Rhodia à partager.

- Les résolutions I à 5, que l'on peut qualifier de techniques, portent principalement sur les comptes et ont été approuvées par les Commissaires aux comptes (Pricewaterhousecoopers Audit S.A. et Salustro Reydel). Rhodia Alliance votera en faveur de ces résolutions, mais a adressé une question écrite au Conseil d'administration portant sur la résolution I et plus particulièrement la rémunération de Monsieur Gilles Auffret.

- Vote en faveur de la résolution 6, portant sur la réduction du mandat des administrateurs de 6 à 4 ans.

- Les résolutions 7 à 15 portent sur la composition du Conseil d'administration. Rhodia Alliance considère comme très positive pour Rhodia l'arrivée dans son Conseil d'administration d'Olivier Legrain, ancien de Rhône Poulenc, qui dispose d'une grande expérience dans le secteur de la chimie. Nous voterons en faveur de ces résolutions.

*Rhodia Alliance attire l'attention sur l'importance particulière de la résolution 15 qui, suite à nos demandes, permettra de maintenir un siège au Conseil d'administration du Groupe au nom des actionnaires salariés, malgré la fin anticipée du mandat de Walter Cirillo (du fait que la part de capital de Rhodia détenue par les salariés soit passée en deçà du seuil de 3 %).*

- Rhodia Alliance votera en faveur de la résolution 16, partie ordinaire, agréée par le Conseil d'administration.

- Les résolutions A & B, partie ordinaire, non agréées par le Conseil d'administration, ont pour objet, sur proposition de l'ADAM, de révoquer les mandats d'Administrateurs de Messieurs Nanot et Sulkowski et de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Clamadieu.

*Rhodia Alliance s'interroge sur les motivations qui ont poussé leurs auteurs à proposer ces résolutions. Au moment où des résultats tangibles du redressement de l'entreprise opéré par l'équipe en place sont observés, ces attaques sont incompréhensibles. Nous constatons d'autre part que ces mises en cause répétées ne font que desservir les actionnaires de l'entreprise en affaiblissant le titre.*

Rhodia Alliance se prononcera contre ces deux résolutions.

- Nous voterons oui aux résolutions 17, 18, 19 et 20, portant principalement sur la remontée des fonds propres de Rhodia.

- La résolution 21 concerne l'autorisation donnée au Conseil d'administration de Rhodia à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites. Rhodia Alliance regrette que le rapport du Conseil d'Administration relatif à cette résolution n'apporte aucune indication sur la politique d'attribution de ces actions gratuites et en particulier sur les catégories de personnel qui seront concernées. Rhodia Alliance ne fait aucune recommandation de vote sur cette résolution.

- La résolution 22 a pour but de donner au Conseil d'administration de Rhodia la possibilité de procéder à une ou des augmentations

de capital réservées aux salariés de l'entreprise pendant une durée de 26 mois. Nous voterons en faveur de cette résolution, mais regrettons que le rapport du Conseil d'administration relatif à cette résolution n'indique pas clairement la volonté d'élargir le pourcentage d'actionnaires salariés, ni n'exprime une politique d'actionnariat salarié claire sur le moyen terme.



### REGARDS

Selon une étude de la société Proxinvest, société indépendante d'analyse et de conseil en politique de vote, on observe en 2004, sur 307 assemblées générales de sociétés françaises et 4 652 résolutions, une poussée statistique sensible de l'exercice du vote des actionnaires. Même si la participation des actionnaires aux assemblées générales n'atteint encore que 57,5 % du nombre d'actions présentes ou représentées, et 65,1 % en droits de vote, la contestation moyenne des résolutions proposées aux actionnaires présente une forte progression en 2004, passant de 2,51 % à 3,80 %. Au total, ce sont 32 résolutions présentées par 11 sociétés qui auront été rejetées par les actionnaires.

## L'Assemblée générale mixte de Rhodia Alliance ratifie un nouvel administrateur et consacre Rhodia Alliance Japon comme membre statutaire de l'association

L'Assemblée générale annuelle de Rhodia Alliance du 9 juin 2005 était, cette année, une assemblée mixte : elle comportait une partie ordinaire et une partie extraordinaire, portant réforme des statuts.

### L'Assemblée générale ordinaire ratifie un nouvel administrateur

Après avoir voté les résolutions "classiques" d'une Assemblée générale ordinaire (approbation des objectifs du Conseil d'administration, approbation des comptes, quitus aux administrateurs pour leur gestion), les adhérents de Rhodia Alliance ont ratifié Jacques Khélif comme nouvel administrateur de Rhodia Alliance. Jacques Khélif, directeur du développement durable de Rhodia, avait été coopté à l'unanimité comme administrateur par le Conseil d'administration de Rhodia Alliance du 9 décembre 2004, en remplacement de Maurice Agniel, décédé (voir Liaison n° 7 de janvier 2005).



Jacques Khélif

### L'Assemblée générale extraordinaire consacre Rhodia Alliance Japon comme membre statutaire de l'association

Suite à la cession de ses activités au Mexique, les effectifs de Rhodia dans ce pays ont chuté de 600 à 30 personnes. Dans ces conditions, la légitimité du Mexique à faire partie des membres statutaires de l'association, basée sur la représentativité d'un pays dans les activités et les effectifs de Rhodia, étant remise en cause, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé de voter le remplacement du Mexique par le Japon.

Rhodia Alliance Japon, créé en juillet 2004 par Noriyoshi Miura, Directeur administratif et financier de Rhodia au Japon, également en charge de l'actionnariat salarié, comptait 80 participants au FCPE Rhodia International au 31 décembre 2004. 80 % des salariés de Rhodia Japon sont actionnaires de Rhodia. Noriyoshi Miura en est le Président, et également le principal animateur.

Après Singapour, le Japon est le deuxième pays d'Asie à devenir membre statutaire de Rhodia Alliance. La Chine en aurait bien sûr la légitimité, compte tenu des investissements et du développement de Rhodia dans ce pays. Mais la condition préalable est la création d'une législation sur l'actionnariat salarié, à ce jour inexistante.

Les 8 pays ou régions dont les associations sont membres statutaires de Rhodia Alliance sont donc désormais : l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre, le Brésil, l'Amérique du Nord, Singapour et le Japon.

### Les règles de vote aux assemblées générales de Rhodia Alliance

Chaque adhérent de Rhodia Alliance en France dispose d'une voix dans les assemblées générales de Rhodia Alliance. En ce qui concerne les associations des pays membres statutaires, c'est le président de l'association qui exerce le droit de vote au nom de l'ensemble des adhérents. Il détient donc autant de voix qu'il y a d'adhérents dans son association.

### Résultat des votes

Adhérents Rhodia Alliance

6522

Votes exprimés

5025

R1

5025

R2

5021

R3

5024

R4

5025

R5

5025

R1 : Objectifs définis par le Conseil d'administration

R2 : Ratification de Jacques Khélif en tant qu'Administrateur de Rhodia Alliance

R3 : Approbation des comptes 2004

R4 : Quitus aux Administrateurs pour leur gestion

R5 : Remplacement du Mexique par le Japon comme membre statutaire de l'association

## Rhodia Alliance North America élit son nouveau Conseil d'administration

Conformément à ses statuts, l'association des actionnaires salariés de Rhodia pour l'Amérique du nord, Rhodia Alliance North America, a élu son nouveau Conseil d'administration en mai 2005. La localisation géographique des nouveaux administrateurs garantit la représentativité de chacun des sites de Rhodia au Conseil d'administration, comme en témoigne sa composition : Paul Bacon (Cranbury), Mary Beth Balkin, Président (Cranbury), Mo Beyad (Cranbury), Mike Duffy (Charleston), Chris Hatcher

(Cranbury), David Klucsik (Cranbury), Marcus Lewis, Trésorier (Baton Rouge), Paul Mars (Cranbury), Phil McCray, Secrétaire (Freeport), Barbara Moore (Cranbury), Larry Papineau (Charleston). Rhodia Alliance North America compte aujourd'hui 2 177 adhérents pour 2 187 actionnaires salariés, soit 31 % des adhérents de Rhodia Alliance dans le monde. C'est l'association qui compte le plus d'adhérents, devant l'Amérique du sud avec 1 900 adhérents et la France avec 1 700 adhérents.

### LIAISON

Liaison est éditée par Rhodia Alliance, l'association des actionnaires salariés et retraités de Rhodia - BP 246 - 93534 Aubervilliers cedex.  
Tél. : 01 53 56 60 60.

E-mail : [rhodia-alliance@eu.rhodia.com](mailto:rhodia-alliance@eu.rhodia.com).  
Directeur de la publication : Pierre Voulat. Rédacteur en chef : Henri Alline  
Ont collaboré à ce numéro : Marie-Christine Cotting, Jean-François Destandau, Jacques Balain, Bernard Lêchevin, Jean-Marc Subra, François Lachaud. Conception et réalisation : Okarito. Mise en page : Germain Desvaux. Révision : Béatrice Bruno.  
Illustrations : Elmer. Iconographie : Rhodia